

Extrait du Nice Premium

<http://www.nice-premium.com>

# Deuxième rentrée pour les CAE dans l'enseignement : Bilan

- Actualité - Local -



Date de mise en ligne : lundi 4 septembre 2006

## **Description :**

Le bilan des CAE à l'heure de leur deuxième rentrée scolaire

---

Nice Premium

---



**Erika Vinson et Julie Malthet travaillant au CDI** ©G.Assoune

"Le [CAE](#)

[<http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-accompagnement-dans-emploi-995.html>] me permet d'exercer un travail intéressant qui me donne envie de passer les concours appropriés". Pour Julie Malthet, aide documentaliste depuis le mois de novembre 2005, ce travail est une expérience dans le monde de l'éducation nationale qu'elle n'aurait jamais pu exercé sans le CAE. "Je n'ai pas choisi cet emploi pour l'argent, car je préfère un mi-temps mal payé et riche en expériences qu'un plein-temps inintéressant et sans projet d'avenir" confie-t-elle. Erika Vinson, assistante à la vie scolaire et à la reprographie, est d'accord avec elle : "je prépare un CAPES en italien et pour moi ce travaille est un tremplin vers un emploi dans la vie scolaire". Toutefois, elle regrette que les années passées dans ce lycée ne soient pas comptabilisées aux yeux de l'enseignement comme deux ans d'expérience, contrairement à son ancien emploi d'assistante de langue en Italie.



**Les CAE du service de la vie scolaire : Haciba Gouasmi, Anne-Cécile Mathieu et Maria Porru** ©G.Assoune

Car il faut savoir que dans l'enseignement, les conditions des CAE changent, et sont "réglementées" par le ministère. D'ordinaire, le contrat donne le droit de travailler un minimum de 20h par semaine, mais si l'employeur ou le poste l'exige, le nombre d'heures peut être augmenté. Dans l'enseignement, le contrat fait 20h pas davantage. Anne-Cécile Mathieu, aide secrétariat vient de réussir son BTS assistante de gestion quand elle accepte de signer un CAE pour le poste d'aide secrétariat à la vie scolaire en novembre 2005. Elle en est très satisfaite et ne se plaint pas des responsabilités qui lui sont attribuées. Cependant, au bout d'un an elle se rend compte qu'elle n'est l'aide de personne et gère seule la vie scolaire. "Le poste ne correspond pas à la réalité. Je suis tenue de faire un travail de gestion en 20h par semaine alors que mon prédécesseur le faisait en 35h avec un CES" déclare-t-elle. Mais surtout, le CAE permet aussi de favoriser le droit à la formation pour une meilleure insertion. Certes il n'est pas obligatoire, comme le souligne une employée de la DDTE de Nice : "nous renvoyons les personnes intéressées par la formation au droit commun ou au conseil régional, car le nouveau rôle de la DDTE depuis la création des CAE, et entre autres d'être un référent juridique." Mais dans l'enseignement, les CAE deviennent essentiellement des contrats de 20h et le droit à une éventuelle formation est refusé. A la signature du CAE, les nouveaux employés savent déjà qu'ils ne feront pas de formation, et sont tenus de cocher la case "NON".

Et pourtant, entre les CAE et les CES, les différences sont quasi inexistantes. Selon la DDTE, trois aspects ont réellement changé : le premier concerne son découpage. C'est-à-dire qu'avant, le contrat concernait tous les publics, désormais il ne touche que les personnes de moins de 26 ans et ceux bénéficiaires des minima sociaux (RMI...). Le secteur d'embauche aussi a changé, et ne concerne plus que le non marchand. Ensuite, "au lieu de donner plus d'argent à des personnes qui restent chez elle, ce type de contrat réactive les minima sociaux en versant des aides aux partenaires". Enfin, un pouvoir administratif supplémentaire est donné au Conseil Régional qui n'est plus obligé de passer par l'état pour prendre des décisions.



### Mme Molle directrice adjointe et M. Boyé directeur des Palmiers ©G.Assoune

M. Boyer, directeur du lycée "les Palmiers", est très satisfait des personnes en contrats aidés qu'il a recruté mais il n'en reste pas moins clairvoyant : "nous sommes frustrés par le manque d'une réelle formation au long comme au moyen terme concernant les postes à pourvoir. C'est une dérive de la fonction publique d'avoir besoin de recruter des contrats de droit privé." Et quand les questions des "20h maximum" de travail par semaine et de la "non-possibilité" de formations se posent, M. Boyer reste franc : "à la rentrée 2005, le ministère nous avait fortement conseillé de recruter essentiellement des jeunes de moins de 26 ans. Car ils coûtent moins chers à l'éducation nationale depuis la mise en place des CAE qui favorisent l'obtention de subventions aux employeurs." Il faut savoir qu'un jeune de moins de 26 ans donne le droit à une aide de 90% et s'il est en recherche d'emploi depuis plus d'un an, l'aide est de 95%. Tandis que les personnes de plus de 26 ans permettent une subvention de seulement 75%. Au lycée "les Palmiers" sur les douze CAE, six ont moins de 26 ans. Le proviseur adjoint, Mme Molle, explique que pour une question de compétences, des personnes de plus de 26 ans ont été recrutés. Mais pour ce faire, l'établissement a dû demander l'autorisation, cas par cas, au ministère. En ce qui concerne les formations, le lycée ne peut pas assurer leurs financements, car il ne bénéficie plus des subventions de la CNASEA.



### Mireille Trombette CAE de plus de 26 ans employée au service de la scolarité ©G.Assoune

A l'échelle des CAE, le manque de moyen de l'éducation nationale se fait vraiment ressentir, puisqu'elle exploite au maximum le droit aux subventions afin de faire des économies. Pour la rentrée 2006 dans le département, 2500 postes en CAE et en CAV (contrats d'avenir) étaient prévus, mais 2300 contrats ont été signés. Car les CAV et les CAE de plus de 26 ans coûtent plus chers. Résultat : 200 postes en moins. Le gouvernement se félicite de la baisse du taux de chômage qui est maintenant à 8,9%, liée entre autres au programme de cohésion sociale mis en place. Mais ces emplois en CAE, même s'il représente 306 000 postes depuis mai 2005, ne sont pas reconductibles au bout de deux ans, et n'offrent, dans le secteur de l'éducation nationale, aucune possibilité d'évolution professionnelle. Certes pour l'instant ce type de "contrats aidés" donne la possibilité de travailler à plusieurs milliers de personnes, mais durant encore combien de temps et de quelle manière.

*Post-scriptum :*

*Nice Première a décidé de consacrer l'ensemble de sa publication de ce mardi à la rentrée scolaire. Sans vouloir tomber dans les caricatures usuelles des larmes des parents et des enfants, la rédaction a essayé d'aborder des angles différents en n'oubliant pas son devoir informatif. Les sous-effectifs, les fermetures de classes, les problèmes liés aux non-remplacements des départs en retraite feront l'objet d'autres reportages dans les prochaines semaines notamment pour la couverture de la manifestation et de l'appel à la grève du 28 septembre.*

*Merci de votre fidélité,*

*La rédaction de Nice Première*